

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné

En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public

Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500309	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 85 914 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par le retrait du remblai et d'un ponton réalisés sans autorisation administrative sur la parcelle cadastrée AN 41 sise dans la commune de AFAREIATU - MOOREA ou par le versement d'une somme de 1 985 194 F CFP en réparation des dommages causés.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Défendeur Monsieur A.. B..

Représentants des parties

Le président

Monsieur A... .

02)	DOSSIER N° 2500310	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 85 914 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable pour des constructions réalisées sans autorisation administrative sur le lais de mer cadastrée section AO18 dans la commune de Afareaitu sise à Moorea ou par le paiement de la somme de 6 242 115 F CFP correspondant à la réparation des dommages causés.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Défendeur Madame C.. D..

Représentants des parties

Le président

Madame C.. D..

08 heures 30

03) DOSSIER N° 2500311 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 70 050 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux ou par le paiement de la somme de 4 291 991 CFP causé par la réalisation d'un ponton sans autorisation administrative au droit de la parcelle cadastrée section AO n°17 dans la commune Afareaitu sise à Moorea-Maiao.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Défendeur Madame E.. F..

Représentants des parties

Le président

Madame E.. F..

04) DOSSIER N° 2500312 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, et solidairement au versement de la somme 85 914 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal de contravention de grande voirie et à la condamnation des contrevenants au paiement de la somme 1 710 142 F CFP correspondant à la réparation du dommage qui leur est imputable pour la réalisation de travaux dans le domaine public maritime, sans autorisation administrative au droit de la parcelle cadastrée AN99 sise dans la commune AFAREAITU Moorea-Maiao.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Défendeur SOCIETE FINANCIERE DAM'S

Monsieur G.. H..

Représentants des parties

Le président

Le Gérant

Monsieur G.. H..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 03/01/2026

Le président du tribunal